

# COMMUNAUTE DE COMMUNES "DIEULEFIT - BOURDEAUX"



## STATUTS

### **Article 1 : Objet**

En application de l'article L 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de :

Aleyrac, la Bégude de Mazenc, Bezaudun sur Bine, Bourdeaux, Bouvières, Comps, Crupies, Dieulefit, Eyzahut, Montjoux, Orcinas, Le Poët Laval, Pont de Barret, Rochebaudin, La Roche Saint Secret - Béconne, Salettes, Souspierre, Teyssières, Les Tonils, Truinas et Vesc,

créent entre elle une Communauté de Communes dénommée : **Communauté de Communes "Dieulefit – Bourdeaux"**

### **Article 2 : Durée**

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

### **Article 3 : Siège**

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à : **8, rue Garde de Dieu à Dieulefit.**

### **Article 4 : Administration**

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil Communautaire dont le nombre des délégués est établi en fonction du nombre d'habitants de l'ensemble du territoire.

Aucune commune ne peut disposer de plus de 50 % des membres du Conseil et toutes les communes doivent être représentées par un délégué au moins.

Le nombre et la répartition des délégués au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes "Dieulefit – Bourdeaux" s'établissent en application du II, III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

En application de l'article L5211-6 du CGCT, les communes ne disposant que d'1 seul délégué, désigne (dans les mêmes conditions que le délégué titulaire) un délégué suppléant, qui doit être de sexe différent si le délégué titulaire a été désigné au scrutin de liste.

Le Conseil Communautaire élit un Président et des Vice-Présidents.

## **Article 5 : Compétences**

### **A - COMPETENCES OBLIGATOIRES**

#### **1/ Aménagement de l'espace communautaire**

11 –Schéma de COhérence Territoriale et schémas de secteurs

La Communauté de Communes Dieulefit - Bourdeaux assurera la mise en œuvre ou la représentation du territoire pour l'étude, l'élaboration, l'approbation, la révision, la publication et le suivi du SCOT (ou autre Schéma directeur) et des Schémas de secteurs.

Les documents d'urbanisme (POS, PLU, Carte communale, ...) resteront de compétence communale.

12 - Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire

13 - Politiques d'aménagement du territoire (Pays, Contrat de Développement,...)

#### **2/ Développement économique**

21 - Actions de développement économique d'intérêt communautaire : toute opération ou action s'avérant stratégique pour la mise en œuvre du projet de territoire, ou s'avérant déterminante pour l'équilibre socio-économique du territoire.

22 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire,

23 - Animation et promotion économiques du territoire d'intérêt communautaire.

24 - Actions de développement et de promotion touristique d'intérêt communautaire.

25 - Participation financière à la Mission locale du Bassin de Montélimar.

26 - Animation des politiques contractuelles de développement du territoire (avec l'Etat et/ou la Région et/ou le Département et/ou l'Europe).

### **B - COMPETENCES OPTIONNELLES**

#### **1/ Protection et mise en valeur de l'Environnement**

11 – Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

12 - Actions générales en matière d'environnement et de cadre de vie.

13 - Gestion et entretien des cours d'eau non domaniaux d'intérêt communautaire.

#### **2/ Politique du logement et du Cadre de Vie**

Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions ; par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

## **C - AUTRES COMPETENCES**

**1/ La Communauté de Communes assurera pour le compte des communes du Canton de Dieulefit la gestion de l'emprunt liés aux travaux de voirie réalisés dans le cadre du Programme Intégré Méditerranéen (PIM) de l'année 1990.**

**Cette gestion sera assurée par mandat, hors fiscalité de la Communauté de Communes.**

### **2/ Actions sociales**

21 - Coordination de la politique Petite Enfance/ Jeunesse sur le territoire communautaire avec l'ensemble des institutions concernées comprenant l'élaboration et la gestion des contrats, ou tout autre dispositif similaire qui viendrait s'y substituer.

22 - Création, aménagement, gestion et entretien de l'Accueil Loisirs Sans Hébergement à vocation intercommunale, pendant les vacances scolaires et les mercredis hors vacances.

23 - Création, aménagement, gestion et entretien des structures d'accueil petite enfance (enfants de moins de 6 ans).

24 - Participation au fonctionnement de structures multi-accueil petite enfance hors de la Communauté de Communes mais recevant des enfants de la Communauté de Communes.

25 - Animation et gestion du Relais d'Assistantes Maternelles, RAM intercommunal.

26 - Soutien financier des structures d'accueil collectives associatives agissant en coordination avec la politique enfance/jeunesse de la Communauté de Communes.

27 - Participation au Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) du Bassin de Montélimar.

28 - L'organisation et la gestion des activités jeunesse d'intérêt communautaire

**3/ Construction, aménagement, entretien et gestion de la Maison de la Céramique à Dieulefit.**

**4/ Construction, aménagement et entretien de la Trésorerie.**

**5/ Aides aux associations dans le cadre de programme contractuel liant la Communauté de Communes (exemple : CGD, LEADER+, ORC, PLGE,...) à condition que l'association remplisse une mission d'intérêt général et ait un intérêt local pour la collectivité.**

**6/ Construction, aménagement, entretien et gestion d'une chambre funéraire.**

**7/ Participation au fonctionnement d'une fourrière animale.**

**8/ Enseignement musical : financement de l'école de musique intercommunale associative dénommée "Le CAEM" et aménagement et l'entretien de locaux dédiés à l'enseignement musical du "Le CAEM".**

## **9/ Communications électroniques**

La Communauté de Communes est compétente pour :

- l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;
- la réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;
- la gestion de services correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
- la passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;
- l'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

### **Article 6 : Transfert ultérieur de compétence**

A tout moment, les communes membres de la Communauté de Communes peuvent transférer, en tout ou partie à cette dernière, certaines de leurs compétences et les équipements ou services publics utiles à l'exercice de celles-ci.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et de la majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres (définies à l'article L 167-1).

### **Article 7 : Receveur**

Les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes seront assurées par le Chef de poste de la Perception de Dieulefit.

### **Article 8 : Ressources**

Les ressources de la communauté proviennent de la fiscalité professionnelle unique selon les dispositions de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, des dotations versées par l'Etat et toutes autres collectivités publiques, des subventions et participations de toute nature reçues dans le cadre des compétences transférées, du produit des emprunts, du produit des dons et legs divers, du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ainsi que de la fiscalité additionnelle, si nécessaire.